



Se régulariser en tant que parent français ou conjoint français?

Par **Marx**, le **22/06/2012** à **16:48**

Bonjour,
Voici mon cas
Je suis sénégalais et je suis entré grâce à un visa long séjour en Italie en 2009. J'ai un titre de séjour italien que j'ai pas renouvelé depuis 2011 parcequ'en 2010 je me suis marié avec une française et je suis venu la rejoindre à Paris. On a fait notre mariage civil depuis 4 mois et on habite ensemble depuis 2010. Aujourd'hui elle est enceinte de 8 mois et je voulais savoir quelle est la meilleure solution pour me faire régulariser?
Comme conjoint français sachant que j'ai la preuve de 6 mois de vie commune et un visa long séjour italien mais un permis de séjour périmé ou attendre la naissance de mon bb pour me régulariser en tant que parent français?
Merci d'avance

Par **Nicole29**, le **23/06/2012** à **21:43**

Je pense par conjoint de français et vous stipulez bien que vous attendez un enfant (preuve: radio, attestation de médecin...), et vous argumenterez que le fait de vouloir se régulariser avant que votre enfant naisse est pour subvenir a ses besoins.

Par **Marx**, le **23/06/2012** à **22:37**

Merci Nicole pour la réponse.
Mais penses-tu que le visa d'italie fera l'affaire pour justifier l'entrée régulière dans le territoire français? Parce que vous rappelle que mon titre de séjour italien est périmé.

Par **Nicole29**, le **24/06/2012 à 02:52**

ha oui j'ai oublié ceci. Je ne saurais te répondre. Car en effet, si ce titre de séjour n'est pas désigné comme une entrée régulière en France, vous devriez retourner dans votre pays.

Par **Marx**, le **24/06/2012 à 03:00**

Weah je vois. J'ai pu comprendre que si c'était un visa même touristique mais pour la France ça allait suffire mais vu que le visa c'était pour l'Italie je sais pas trop s'ils vont l'accepter...En tout merci et nuit paisible

Par **Nicole29**, le **24/06/2012 à 16:03**

oui voilà. Mais comme l'Italie fait parti de l'Europe peut être qu'il y a moyen... faudrait voir ça avec un avocat.

Par **Marx**, le **24/06/2012 à 16:05**

Wesh d'accord en tout cas merci mille fois

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012 à 08:47**

Bonjour,rnrnNon, le fait d'avoir un visa touristique pour l'Italie ne concerne que l'Italie. Un tel visa ne lui donne pas l'autorisation de se déplacer dans le reste des pays de l'Europe des 27. Il doit donc respecter la réglementation française pour séjourner en France.